

## **Réunion du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire** **Compte-rendu de la réunion tenue le 18 juin 2008.**

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire s'est réuni le mercredi 18 juin 2008 au cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – salon 109 – 246, boulevard Saint-Germain à Paris (7ème arrondissement).

La séance est ouverte à 14 heures par le président, M. Henri Révol. La liste des membres présents et des invités figure en annexe du présent compte rendu.

-----

### **Introduction, organisation et enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France**

M. REVOL (Président) introduit la séance. Il indique que le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) est une instance créée par la loi TSN, dont les membres ont été nommés par le décret du 28 février 2008.

M. REVOL souligne que le HCTISN succède au conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires, avec des missions complémentaires notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité.

M. REVOL rappelle ainsi les missions confiées par la loi TSN au HCTISN : des missions d'information, de concertation, de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et leurs impacts sur la santé, l'environnement et la sécurité nucléaire.

M. REVOL insiste sur les attentes fortes de la part du public et sur la nécessité pour le HCTISN, d'être attentif à ces attentes et réactif dans ses réponses.

M. REVOL aborde quelques modalités pratiques sur le fonctionnement du HCTISN et souligne enfin que le site Internet est déjà opérationnel à l'adresse suivante : [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr).

Enfin, M. REVOL présente le déroulement de la séance, réunion particulière qui sera conclue par le Ministre d'Etat. Cette séance a pour objectif de construire les modalités de fonctionnement du HCTISN. Un premier sujet a été tout de même inscrit à l'ordre du jour afin de lancer dès à présent les travaux du HCTISN : l'importation et le transport de plutonium vers entre la Grande-Bretagne et la France.

M. LACOSTE (ASN) présente [les enjeux et l'organisation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#). Il présente notamment :

- les différentes activités nucléaires : les installations nucléaires de base (INB), les transports de matières radioactives et le nucléaire de proximité.
- l'organisation du contrôle : l'organisation a été révisée par la loi TSN et les textes réglementaires qui en découlent. M. LACOSTE présente le schéma d'organisation (rôle du gouvernement, du parlement, missions de l'ASN)
- quelques grands enjeux : enjeux institutionnels (mise en œuvre des réformes résultant de la loi TSN), enjeux pour les installations nucléaires de base et le nucléaire de proximité.

### **Importation et transport du plutonium de l'Angleterre vers la France**

AREVA, dans le cadre d'un contrat avec la société anglaise SELLAFIELD LIMITED, a organisé l'importation et le transport de plutonium de l'Angleterre vers la France. Un premier transport a été réalisé en mai 2008.

Ce plutonium doit être re-conditionné sur le site de la Hague puis transféré vers l'installation MELOX (Marcoule) pour sa transformation en combustible MOX. Le combustible fabriqué sera ensuite expédié vers les clients de SELLAFIELD LIMITED en Allemagne.

Les associations Greenpeace et Robin des Bois ont saisi le HCTISN courant avril 2008 sur ce sujet. M. REVOL (Président) indique sa volonté d'inscrire ce sujet d'actualité à l'ordre du jour du HCTISN dès la première réunion, suite au premier transport réalisé en mai 2008.

M. ANDRIEUX (AREVA), Mme BAUDOIN (ASN), M. BERDER (DGMT), M. SARTORIUS (HFDS) et M. VINCENT (DGEMP) présentent successivement leur point de vue sur le dossier.

Après avoir remis un dossier aux membres du Haut-comité, M. ANDRIEUX (AREVA) présente le contexte lié à l'importation et au transport de plutonium de l'Angleterre vers la France. Il expose les différentes actions de communication et d'information auprès du public et des associations réalisées par AREVA dans le cadre de ce transport.

Mme BAUDOIN (ASN) explicite [le rôle et les actions de l'ASN](#). Mme BAUDOIN rappelle ainsi les demandes réalisées par l'exploitant, les points notables identifiés par l'ASN lors de l'analyse du dossier, les compléments apportés par l'exploitant, puis les autorisations délivrées pour la réalisation de ce transport et des opérations de reconditionnement.

M. LACOSTE (ASN) souligne que l'ASN, suite aux réponses faites aux associations, a rappelé à AREVA que le rapport de sûreté devait être communiqué, après suppression des informations confidentielles. Le [courrier de l'ASN](#) sera joint au compte-rendu.

M. BERDER (DGMT) indique que la réglementation internationale est établie par l'Organisation maritime internationale (OMI). Il précise que la conformité d'un navire à la réglementation en matière de sécurité est vérifiée d'une part par l'Etat dont le navire bat le pavillon (appelé Etat du pavillon), d'autre part par les Etats dans les ports desquels les navires font escale (dits Etats du port).

- L'Etat du pavillon effectue une étude sur dossier du navire, avec l'aide d'une des sociétés de classification qu'il reconnaît. De nombreux aspects sont étudiés : stabilité, protection et lutte contre l'incendie, équipements de navigation, transport de marchandises dangereuses, etc. Il effectue des inspections en cours de construction, puis annuellement tout au long de la vie du navire. Si le navire est conforme, il lui délivre des titres de sécurité.
- Un Etat du port inspecte le navire en escale, en s'intéressant principalement à la validité des titres de sécurité, en procédant à une inspection visuelle des compartiments et en faisant réaliser des exercices. Si le navire n'est pas conforme, son appareillage peut être retardé (on parle d'une détention de navire) ; le nombre de détentions par rapport au nombre d'inspections permet de classer les pavillons et les sociétés de classification. L'ensemble de ce processus est encadré par le Memorandum de Paris et une directive européenne.

Dans le cadre de ce transport, le navire possède un pavillon britannique : le contrôle et la délivrance des certificats sont de la responsabilité de la Grande-Bretagne, qui a un pavillon de qualité. De même, la société de classification du navire, le Lloyd's Register, est une bonne société, de premier plan. Enfin, les contrôles par les Etats du port n'ont rien révélé d'alarmant. M. BERDER conclut que l'état du navire est a priori favorable au transport.

M. SARTORIUS (HFDS) rappelle que, selon l'article L-1333-2 du code de la défense, le transport de matières radioactives doit être autorisé. Cette autorisation est aujourd'hui délivrée par la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi<sup>1</sup>.

M. SARTORIUS expose brièvement les points de contrôle réalisés par le HFDS et les missions qui lui incombent (contrôle de la sécurité, coordination des autorités de sécurité française et étrangères). Il rappelle que 1500 transports de matières radioactives, dont 200 de catégorie 1, sont réalisés chaque année.

---

<sup>1</sup> Elle le sera demain par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. VINCENT (DGEMP) indique que la DGEMP, en tant qu'autorité de tutelle, doit s'assurer du respect de la réglementation en matière de gestion des matières et richesses énergétiques. Il souligne que dans le cas de ce contrat, la réglementation a été respectée, car le plutonium n'est pas un déchet mais une matière valorisable.

M. VINCENT rappelle que le plutonium est une matière qui fait l'objet d'un recensement en France, imposé par la réglementation. Il précise également la doctrine française vis-à-vis du stock de plutonium : le niveau de plutonium français doit être maintenu, toute augmentation de stock doit être justifiée par la nécessité d'un usage.

Suite aux présentations des différents acteurs du transport, M. REVOL (Président) propose aux membres de faire part de leurs questions ou commentaires.

M. BONNEMAINS (Robin des Bois) souhaite expliciter les raisons de l'attention toute particulière portée par les associations au sujet du transport et de l'importation de plutonium. D'une part, le plutonium est une matière sensible qui peut faire l'objet d'utilisation malveillante et militaire. D'autre part, certains scénarii d'accidents entraîneraient, selon une première approche, l'évacuation de la population sur plusieurs kilomètres carrés en cas de relargage de 4g de plutonium.

Par ailleurs, M. BONNEMAINS indique qu'il ne partage pas l'avis de la DGMT et d'AREVA sur la qualité du navire choisi. M. BONNEMAINS souhaite ainsi préciser :

- Le bateau utilisé pour le transport est un bateau ancien, usé.
- Le bateau est un bateau de type roulier, non adapté à ce type de transport, notamment à la traversée de la Manche, car fragile en cas d'éperonnage latéral.

M. BONNEMAINS fait la demande que ce type de navire ne soit pas utilisé pour d'éventuels autres transports malgré sa conformité aux règlements de l'Organisation maritime internationale.

Enfin, M. BONNEMAINS souligne que l'usine de la Hague ne doit pas devenir une installation de reconditionnement ou regroupement de plutonium d'origines diverses. Il interroge AREVA et l'ASN sur l'existence éventuelle d'autres projets d'importation de plutonium.

M. BERDER (DGMT) indique qu'il ne possède pas les éléments sur le comportement du navire en cas d'abordage latéral. Il précise qu'il n'est pas exclu que des mesures (compartimentage, etc) aient été prises pour assurer un bon comportement du bateau : seule l'étude de stabilité, approuvée par l'Etat du pavillon, peut permettre de le savoir.

Par ailleurs, M. BERDER précise que les accidents lors de la traversée de la Manche ne sont pas si fréquents au regard du trafic important sur cette zone. Il spécifie également que, d'une part l'équipage est expérimenté et suffisamment dimensionné pour ne pas être fatigué, et d'autre part le bateau bénéficie d'une escorte. Ces éléments conduisent à penser que le navire bénéficie d'une anti-collision sérieuse par rapport aux autres navires.

M. ANDRIEUX (AREVA) précise que le bateau a été mis en service en 1986 : l'âge du navire est tout à fait classique pour les transports maritimes.

En complément, M. ANDRIEUX souhaite préciser que deux aspects sont à évaluer vis-à-vis des transports de matières radioactives : la sûreté et la sécurité :

- Tout d'abord, d'un point de vue sûreté, la conception du conditionnement contenant le plutonium est composée de quatre barrières successives, et répond aux conditions spécifiques à ce type de transport. De plus, ce conditionnement est lui-même transporté dans un caisson routier, contenu dans un autre caisson, le tout contenu dans le bateau.
- D'autre part, vis-à-vis de la sécurité, le moyen de transport choisi tient compte de la distance parcourue et de l'itinéraire. De plus, l'autorité de sécurité a déployé tous les moyens pour protéger le navire durant sa traversée.

M. ANDRIEUX complète par ailleurs, que le bateau, acquis par SELLAFIELD en 2000, a été rééquipé conformément aux réglementations sur le transport des matières radioactives.

Enfin, ce type de bateau présente des avantages liés à la manipulation des colis :

- rapidité des manœuvres à terre,

- facilité d'accostage dans les ports.

Mme SENE (ANCLI) souhaite dans un premier temps souligner la transmission tardive des documents, qui rend difficile l'exploitation de ceux-ci pour la réunion.

Dans un second temps, Mme SENE interroge AREVA sur les points suivants :

- le nombre de transports prévu dans le cadre de ce contrat,
- la transmission de la partie communicable du rapport de sûreté,
- les dispositions du décret du 3 mars 2008 relatif aux déchets étrangers et leur application au transport présent.

Enfin Mme SENE spécifie que les réponses apportées par AREVA aux demandes de Greenpeace ne sont pas cohérentes avec le principe de transparence inscrit dans la loi TSN.

M. ANDRIEUX (AREVA) indique que plusieurs transports de plutonium sont prévus dans le cadre du contrat avec SELLAFIELD. Par contre, il ne souhaite pas donner d'informations plus précises, au titre du secret commercial.

M. DELALONDE (ANCLI et CLI de Gravelines), face aux discours contradictoires de l'exploitant et des associations, s'interroge sur les études et expertises réalisées pour démontrer l'absence de danger.

M. MONTELEON (CFTC) indique que l'absence de communication sur le nombre de transports ou les quantités importées, au titre de la sécurité ou de la confidentialité, va à l'encontre du principe de transparence.

M. ANDRIEUX (AREVA) spécifie que AREVA n'a pas écarté tout danger sans analyse. Leur métier consiste bien à identifier l'ensemble des dangers, en appliquant la réglementation, et de mettre toutes les mesures en place pour les limiter.

M. ANDRIEUX précise également que les informations relatives au contenant utilisé explicitées ci-dessus illustrent la méthodologie mise en œuvre afin d'assurer la sûreté et la sécurité des transports, sous le contrôle des autorités compétentes.

M. LALLIER (CGT) note que cette affaire constitue un véritable « cas d'école » sur la transparence.

M. LALLIER s'interpelle sur l'importance que prennent les considérations d'ordre industrielles, commerciales, et de protections civile et militaire et s'interroge sur leur caractère opposable à la transparence.

M. LALLIER suggère ainsi que le Haut-comité réfléchisse à cette problématique car ce genre d'opposabilités, dont certaines paraissent contestables au regard des ambitions de la Loi sur la Transparence, seront souvent mises en avant à l'avenir.

M. LAURENT (CLI Flamanville) souligne qu'il serait pertinent que le HCTISN puisse être éclairé sur les aspects confidentiels et le rapport de sûreté.

M. LACOSTE (ASN) remarque que les interrogations précédentes interpellent dans leur ensemble le principe de transparence. Il spécifie également la position de l'ASN vis-à-vis de ce principe et de la transmission des rapports de sûreté : l'ASN rappelle que tout document est communicable, après retrait des informations confidentielles.

M. NIEL (ASN) informe le HCTISN que des non-conformités sur les conditions de réalisation de ce transport ont été identifiées par l'ASN et qu'une inspection réalisée dans l'installation SELLAFIELD par l'autorité anglaise au sujet de ces transports confirme ce point de vue et devrait aboutir à la suspension du certificat de transport délivré par cette autorité.

Mme ENGSTRÖM (SKB Suède) indique que les mêmes problématiques sur la diffusion des documents confidentiels sont rencontrées en Suède. Le principe suivant est appliqué :

- l'exploitant a le devoir d'expliciter la méthodologie mise en œuvre pour démontrer la sûreté de son installation ou son transport,
- dans un deuxième temps, les acteurs peuvent demander des précisions à l'exploitant sur les points qui le nécessiteraient.

M. MINON (ONDRAF) précise, en réponse aux questions précédentes, que les quantités transportées sont en lien avec les capacités de l'installation de MELOX. Il souligne que les questions de transparence et de confidentialité sont également très présentes en Belgique et doivent constituer une mission importante du HCTISN.

Par ailleurs M. MINON souhaite des précisions vis-à-vis des retours des déchets générés dans le pays d'origine : les quantités estimées, les modalités de retour, la forme et les containers prévus. Il indique qu'une anticipation de ces questions est essentielle.

Mme SENE (ANCLI) souhaite évoquer la méthodologie mise en œuvre par la CLI avec EDF sur le dossier EPR. L'ANCLI et EDF ont signé un contrat de confidentialité pour que l'association puisse accéder au rapport de sûreté : cette procédure constitue une avancée pour la transparence.

M. BONNEMAINS (Robin des Bois) interpelle AREVA sur la différence entre confidentialité et jardin secret. Il indique la confusion des termes utilisés (quelques, plusieurs...) et estime que des ordres de grandeur peuvent être donnés sans remettre en cause la confidentialité.

M. BONNEMAINS réitère également sa question sur l'existence d'autres projets d'importation. Enfin, M. BONNEMAINS indique à la DGEMP que les associations sont vigilantes sur l'ensemble des stocks de plutonium présents en France, et pas seulement sur les stocks de propriété française.

M. ANCELIN (CLI Nogent) souligne que la question de la transparence et du secret défense est un sujet important pour le HCTISN.

Mme ENGSTRÖM (SKB Suède) explicite que les autorités suédoises participent à la classification des données confidentielles : cette classification n'est pas de la seule responsabilité de l'exploitant.

M. VINCENT (DGEMP) précise que les quantités de plutonium en France sont des données publiques contenues dans l'inventaire des matières et déchets radioactifs réalisé par l'ANDRA :

- Au 31 décembre 2004 : 78,5T de plutonium étaient présentes en France, dont 48,8T de propriété française.
- Au 31 décembre 2006 : 81,1T de plutonium étaient présentes en France.

M. VINCENT stipule que les deux données sont importantes (quantité totale et quantité française). En effet, la première donnée est importante pour les aspects sûreté/sécurité, la deuxième pour les questions de responsabilité de la France jusqu'au traitement final.

Mme DECOBERT (AREVA) souhaite informer le HCTISN que la transmission de documents censurés des données confidentielles mobilise beaucoup de moyens humains, au détriment de la sûreté opérationnelle des installations.

M. REVOL (Président) conclut les échanges sur le sujet du plutonium. Il souligne l'importance des débats et la mise en exergue d'interrogations fortes autour du principe de transparence. M. REVOL propose d'apporter les compléments d'information et de poursuivre les échanges lors de la prochaine réunion du HCTISN.

### **Rôle et fonctionnement du Haut-comité**

M. REVOL (Président) expose les principes de fonctionnement du HCTISN et les modalités de travail en vue de la prochaine réunion.

Il propose notamment la création de deux groupes de travail :

- Un groupe de travail pour la rédaction du projet de décret qui doit préciser le fonctionnement du HCTISN,

- Un groupe de travail pour la rédaction d'un règlement intérieur.

M. REVOL précise que tous les membres sont invités à proposer les sujets qui leur semblent devoir être traités par le Haut-comité. Les résultats seront exposés lors de la prochaine séance. M. REVOL propose d'ores et déjà des sujets de travail identifiés.

M. REVOL aborde par ailleurs les modalités pratiques de transmission au HCTISN des rapports « transparence » prévus par la loi TSN.

Il est proposé que les exploitants adressent un exemplaire des rapports au secrétariat du HCTISN (MSNR). Le secrétariat tiendra ces rapports à disposition des membres pour une consultation. Une copie du rapport (copie papier ou CD ROM) pourra être adressée aux membres qui le souhaitent.

Il est également rappelé que le HCTISN, par le décret d'application de la loi TSN et par un règlement intérieur, doit décider de son fonctionnement. Dans le respect de son indépendance, la MSNR apportera son soutien au HCTISN.

M. SORIN (Revue générale nucléaire) souhaite préciser la finalité des travaux du HCTISN et les modalités d'information sur ces travaux. Par ailleurs, M. SORIN s'interroge sur le positionnement du HCTISN vis-à-vis des différentes instances, entités et organisations qui ont vocation à également délivrer de l'information.

M. REVOL (Président) se réfère à la loi TSN et indique que celle-ci prévoit que le HCTISN émet des avis.

M. COMPAGNAT (CFDT) propose que le HCTISN se penche rapidement sur la signification des termes « sécurité nucléaire » contenus dans la loi TSN et le nom du HCTISN, et la manière de traiter ces questions.

M. CAHEN (CGT-FO) réalise [une déclaration au nom de son syndicat](#). L'organisation syndicale interpelle notamment le HCTISN sur les questions liées à la communication et à la transparence, en particulier les modes d'expression choisis et son positionnement vis-à-vis des acteurs produisant l'information.

M. MONTELEON (CFTC) souhaite préciser les modalités pratiques de l'organisation du HCTISN (réunions, groupes de travail). M. MONTELEON s'interroge également sur la manière pour le HCTISN de communiquer dans la transparence (transmission des documents de travail, ...).

M. MONTELEON souhaite saisir le HCTISN sur le sujet des transports des sources pour le médical.

M. LACOSTE (ASN) souligne qu'une des conséquences de la loi TSN est l'émission de nombreux avis qui doivent être rendus par différentes instances (notamment les CLI) et la difficulté associée de disposer pour ces instances d'une expertise diversifiée. Par ailleurs, M. LACOSTE s'interroge sur la problématique d'une expertise française concentrée. Aussi, M. LACOSTE propose au HCTISN de réfléchir sur les possibilités de création d'une expertise plus diversifiée à disposition de tous.

M. LACOSTE propose également au Haut-comité de se saisir de la question du démantèlement des installations nucléaires de bases (INB).

M. MONTELEON (CFTC) complète que l'AFSSET peut avoir un rôle dans la diversification de l'expertise.

M. GADONNEIX (EDF) souligne que le nucléaire connaît actuellement une période de développement. Ce développement doit être accompagné d'une information au public afin de le rendre acceptable.

M. GADONNEIX précise également que le HCTISN devra répondre aux préoccupations, parfois contradictoires, des différentes parties prenantes. Dans cet objectif, l'organisation mise en œuvre devra trouver un compromis entre la réactivité et la qualité des informations (fiabilité et accessibilité).

M. GADONNEIX rappelle par ailleurs qu'EDF, en tant qu'acteur du domaine nucléaire, se tient disponible pour les travaux du HCTISN. M. GADONNEIX propose également la visite d'un site nucléaire EDF aux membres du HCTISN.

Mme SENE (ANCLI) indique tout d'abord que le CSSIN fonctionnait en groupes de travail pluralistes : ce fonctionnement avait permis l'analyse des dossiers et la production de rapports intéressants.

Dans un deuxième temps, Mme SENE s'interroge sur la signification du mot « information ». Informer signifie participer, impliquer, associer. Pour pouvoir participer, être impliqué, être associé, il faut avoir accès à l'information et savoir qu'elle existe. Le HCTISN devra ainsi :

- réfléchir aux modalités de mise à disposition des informations,
- se positionner sur la manière de répondre aux questions qui lui seront posées.

Enfin, Mme SENE rappelle que l'information ne doit pas avoir un objectif d'acceptabilité, mais un objectif d'échanges de connaissances, d'écoute, de discussion. Le HCTISN doit ainsi s'impliquer dans la prise de décisions, et dans cet objectif, le HCTISN ne doit pas seulement être un relais d'informations recueillies mais doit de manière effective répondre aux questions posées.

Mme ENGSTRÖM (SKB Suède) complète que le dialogue est important car il signifie un échange d'informations et une écoute des acteurs.

Mme GILLOIRE (FNE) souhaite interpeller le Haut-comité à propos des dernières déclarations médiatiques réalisées sur le thème du nucléaire. Elle indique que le nucléaire n'est pas le remède à tous les maux énergétiques actuels mais au contraire qu'il s'agit d'une solution transitoire qui comportent beaucoup de problèmes.

Par ailleurs, Mme GILLOIRE soumet un nouveau sujet au HCTISN, relatif à la transmission des informations aux générations futures, notamment les informations liées aux centres de stockage. Elle indique que ces centres concernent pleinement les populations et l'avenir des populations futures.

M. BONNEMAINS (Robin des bois) rappelle que le transport du plutonium est un sujet d'actualité, apparu au moment de la création du HCTISN : il souhaitait ainsi l'inscrire à l'ordre du jour de la première réunion. Il souligne que ce sujet ne doit pas exclure d'autres sujets importants abordés lors de cette réunion.

M. BONNEMAINS souhaite par ailleurs soumettre le sujet, d'actualité également, de la « naissance de nouvelles centrales », lié en particulier aux difficultés de construction de l'EPR.

M. BONNEMAINS constate enfin que la réponse d'AREVA suite aux interrogations des associations, même si elle n'est pas satisfaisante, constitue une avancée. Ainsi, le devoir de transparence et de disponibilité des exploitants prévus par la loi TSN (article 19) est essentiel.

M. DELALONDE (ANCLI et CLI de Gravelines) souligne la difficulté des CLI à assumer, sans appui, les responsabilités confiées par la loi TSN. M. DELALONDE indique que le HCTISN pourrait constituer un appui aux CLI, et propose de l'inclure au règlement intérieur.

### **Conclusion et perspectives**

M. REVOL (Président) annonce que la prochaine réunion se tiendra le 23 septembre 2008.

Alors que le Ministre d'Etat vient de se joindre à cette réunion, M. REVOL rappelle que le HCTISN possède des compétences élargies par rapport au CSSIN, notamment sur les questions de radioprotection et le domaine médical. Le HCTISN possède également une représentation conforme à l'ensemble des instances locales, régionales, nationales qui peuvent être confrontées à des problèmes d'information, de sûreté et de sécurité dans le domaine des risques nucléaires.

M. REVOL précise qu'aujourd'hui le HCTISN est armé pour travailler sur les missions confiées par la loi, en tant qu'instance d'information, de concertation, de débat, instance qui émettra des avis sur des sujets de préoccupation des citoyens.

M. REVOL indique que, dès la première réunion, un sujet important a été inscrit à l'ordre du jour : le transport et l'importation du plutonium. Les débats occasionnés par ce dossier ont permis de mettre en relief un sujet important qui devra être traité par le HCTISN : la transparence face au secret commercial, au secret industriel, au secret défense.

Le HCTISN doit ainsi identifier et élaborer des méthodes qui permettent d'informer le public le plus complètement possible tout en préservant les contraintes industrielles et de sécurité.

Enfin, M. REVOL mentionne que le rôle et le fonctionnement du HCTISN ont également été abordés lors de la séance.

M. REVOL (Président) invite M. BORLOO, Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à conclure cette réunion d'installation du Haut-comité.

Tout d'abord, Le Ministre d'Etat indique que la mise en place du HCTISN reflète parfaitement l'évolution de la société qui se dirige vers une ère de la transparence et de l'information de très haut niveau. En effet, le HCTISN est pluriel dans ses regards (ouverture sur l'étranger) et dans ses compétences.

Le Ministre d'Etat souligne par ailleurs que la transparence, sujet très présent dans les rencontres internationales, constitue une absolue nécessité dans une société moderne, en particulier dans le domaine du nucléaire. Il précise cependant que cet exercice, indispensable et crucial, est difficile. En effet, la transparence est confrontée à la limite de la responsabilité. Des règles doivent être mises en place pour atteindre l'objectif tout en limitant le risque de la diffusion d'informations non consolidées, non fiables.

Le Ministre d'Etat insiste sur la composition de haut niveau du HCTISN et salue également le travail historique des CLI dans ce domaine.

Le Ministre d'Etat salue également M. le Président REVOL, qui par ses missions à la présidence de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, peut garantir au HCTISN un fonctionnement responsable, transparent, informé et capable de relayer l'information et de susciter des débats.

Par ailleurs le Ministre d'Etat indique que Mme Christine LAGARDE, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et Mme Roselyne BACHELOT, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, s'associent à lui pour l'installation du HCTISN. Il souligne qu'ils seront attentifs, avec leurs équipes, à l'évolution des travaux, aux démarches et aux préconisations du HCTISN.

Enfin, le ministre d'Etat rappelle que les services de l'Etat apporteront tout le soutien nécessaire au HCTISN, dans le respect de son indépendance. Il tient également à remercier l'ensemble des membres du HCTISN pour leur implication qui suppose du temps et des responsabilités supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le président à 17 heures 30.

## GLOSSAIRE

ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
AFSSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CLI	Commission locale d'information
CSSIN	Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires
DARQSI	Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle
DGEMP	Direction générale de l'énergie et les matières premières
DGMT	Direction générale de la mer et des transports
FNE	France Nature Environnement
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
INB	Installation nucléaire de base
Loi TSN	Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire
MANES	Association des malades et accidentés nucléaires
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MINEIE	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
MOX	Mixed Oxide (Combustible nucléaire fabriqué à partir de plutonium et d'uranium appauvri)
OMI	Organisation maritime internationale
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

## **LISTE DES PRESENTS**

**Réunion du HCTISN du 18 juin 2008**

### **Membres du HCTISN présents :**

Monsieur ANCELIN Gérard, Président de la CLI de Nogent s/Seine  
Monsieur BOITEUX Marcel, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques  
Monsieur BONNEMAINS Jacky, Président de l'association Robin des Bois  
Monsieur CAHEN Edouard, Représentant de la CGT-FO  
Monsieur CALAFAT Alexis, Président de la CLI de Golfech  
Monsieur CASANOVA Philippe, Représentant de la CFE-CGC  
Madame CHAMPEAU Elise, Représentant de l'association MANES  
Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT  
Madame DECOBERT Véronique, Directrice Santé Sûreté Sécurité au sein du Groupe AREVA  
Monsieur DELALONDE Jean-Claude, Président de l'association nationale des CLI sur les activités nucléaires, Président de la CLI de Gravelines  
Monsieur DEVAUX Jean-Yves, Chef du service de médecine nucléaire et de biophysique de l'hôpital Saint-Antoine  
Monsieur GADONNEIX Pierre, Président directeur général d'EDF  
Madame GILLOIRE Christine, Représentant de FNE  
Monsieur GODIN Jean-Claude, Trésorier de l'association Ressources  
Madame LAËROUCHI ENGSTRÖM Saida, Directrice du département des études d'impact environnemental et de l'information du public de SKB Suède  
Monsieur LACOSTE André-Claude, Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
Monsieur LALLIER Michel, Représentant de la CGT  
Monsieur LAURENT Michel, Président de la CLI de Flamanville  
Monsieur MINON Jean-Paul, Directeur général de l'ONDRAF, Belgique  
Monsieur MONTELEON Pierre-Yves, Représentant de la CFTC  
Monsieur REVOL Henri, Sénateur de la Côte d'Or, Président du HCTISN  
Madame SENE Monique, Vice présidente de l'ANCLI sur les activités nucléaires  
Monsieur SCHRAUB Simon, Représentant la Ligue nationale contre le cancer (LNC)  
Monsieur SORIN Francis, Rédacteur en chef de la Revue générale nucléaire

### **Invités :**

M. ALEXANDRE Denis, Directeur qualité sécurité environnement AVAL – AREVA  
M. ANDRIEUX Jean-Luc, Directeur BU AREVA TN  
Mme BAUDOIN Martine, Adjointe au directeur des installations et du transport à l'ASN  
Mme BAZINI Catherine, Assistante de M.LAURENT, CLI de Flamanville  
M. BERDER Eric, Sous-directeur de la sécurité maritime à la DGMT  
M. CHARNEAU Gérard, Adjoint au HFDS au MINEIE  
M. COLLIGNON Albert, Conseiller scientifique de la CSPI de La Hague  
Mme HOMOBONO Nathalie, Directrice de la DARQSI  
M. LEBLANC Gilles, HFDS au MEEDDAT  
M. LEGRAND Henri, Conseiller du directeur général de l'ASN  
M. NIEL Jean-christophe, Directeur général de l'ASN  
M. SARTORIUS Emmanuel, HFDS au MINEIE  
M. SEGARRA Sébastien, HFDS adjoint au MEEDDAT  
M. VINCENT Cyrille, Sous-directeur de l'Industrie nucléaire à la DGEMP  
M. WIROTH Pierre, Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection à EDF

### **Secrétariat du Haut-comité :**

M. NOEL Stéphane, chef de la mission sûreté nucléaire et radioprotection  
Mme MONTOYA Bénédicte, chargée de mission  
Mme ZAMIA Lise, secrétaire